

Chelles, le 28 juin 2018

De Marie-Christine Culioli, Provisure  
Pour l'équipe de direction

**Aux élèves de Terminale ajournés au  
baccalauréat**

**Objet** : demande de réinscription en classe de terminale au lycée Gaston Bachelard

Affaire suivie par :  
Marie-Christine Culioli  
Provisure

Chers élèves,

Vous avez malheureusement échoué aux épreuves de la session 2018 du Baccalauréat. Vous avez la possibilité de déposer une demande de réinscription dans l'établissement. Ci-joint la note d'information et la demande d'affectation en terminale.

Conformément à la réglementation en vigueur :

- Le droit à une nouvelle préparation à l'examen s'exerce une seule fois, l'année qui suit immédiatement l'échec.
- Les candidats peuvent conserver leurs meilleures notes (au-dessus de 10) pour les 5 sessions qui suivent leur première présentation au bac.
- L'établissement informe l'élève de cette possibilité.

Les modalités de réinscription sont les suivantes :

- La réinscription dans l'établissement d'origine n'est pas de droit. Elle se décide selon la capacité d'accueil et les places vacantes.
- Le nombre de places vacantes dans chaque série est communiqué à l'ensemble des élèves ajournés lors de l'entretien.
- Les élèves pour lesquels un redoublement constitue la modalité de re-préparation la plus adaptée seront prioritaires.
- Un temps d'échange spécifique avec l'élève et la famille sera proposé le samedi 7 juillet pour étudier les différentes possibilités de re-préparation existantes.
- Tout élève réinscrit devra s'engager à respecter les attentes de l'établissement.
- En cas de décision de non réinscription, la liste des élèves restant sans solution sera communiquée à la commission départementale correspondante.

Un entretien individuel sera proposé à chaque élève ajourné le **vendredi 6 juillet dès 13h** et le **samedi 7 juillet à partir de 8h30**. Nous vous informerons par téléphone le vendredi 6 juillet.

Nous vous remettons un dossier de demande de réinscription lors de l'entretien. Ce dossier sera à **déposer dûment complété au plus tard le lundi 9 juillet** au secrétariat.

Cordialement,

Marie-Christine Culioli,  
Provisure





RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Service académique d'information et  
d'orientation

Affaire suivie par  
Ce.saio@ac-creteil.fr  
T : 01.57.02.68.10  
Mél : ce.saio@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

## NOTE D'INFORMATION POUR LE CANDIDAT AJOURNE

Conformément au décret n° 2015-1351 du 26.10.2015 et à la circulaire ministérielle n° 2017-066 du 12.04.2017, tout élève ayant échoué à un examen peut obtenir une nouvelle préparation de ce dernier dans son établissement d'origine et conserver les notes supérieures ou égales à 10 obtenues à l'examen, et ce pendant 5 ans. Toutefois, la conservation des notes ne permettra pas au candidat d'obtenir une mention à l'obtention du baccalauréat.


Pour vous aider dans ces démarches, un dossier d'admission en terminale (Annexe 2) vous est remis pour vous permettre de formaliser votre demande.

Des modalités de re-préparation à l'examen pourront être examinées dans le cadre d'un entretien spécifique avec l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine et après accord du chef d'établissement.

D'autres aménagements pédagogiques de parcours peuvent vous être proposés. En effet, il existe la possibilité de re-préparer l'examen dans un dispositif de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, en étant inscrit dans un établissement scolaire.

**Ce dossier dûment complété est à remettre à votre établissement d'origine :**

- pour les échecs du groupe 1 : **le 10 juillet 2018 dernier délai**
- pour les échecs du groupe 2 : **le 27 août 2018 dernier délai**

 *le 11 juillet serait préférable*

## DEMANDE D'AFFECTATION EN TERMINALE

MONTÉE PÉDAGOGIQUE en EN CAS de CHANGEMENT d'ETABLISSEMENT OU  
REPREPARATION A L'EXAMEN POUR LES ELEVES DE :

- |   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Terminale générale*          | } Commission(s)<br>départementale(s) |
| <input type="checkbox"/> Terminale technologique*     |                                      |
| <input type="checkbox"/> Terminale bac professionnel* |                                      |
| <input type="checkbox"/> Terminale CAP*               |                                      |

**Élève originaire du département :** Le dossier doit impérativement être rempli :

- par les élèves de classe de 1<sup>ère</sup> qui demandent un changement d'établissement (montée pédagogique)
- par les élèves de terminale qui demandent une réinscription dans l'établissement d'origine ou dans un autre établissement, en cas d'échec à l'examen.

Ce dossier est à adresser à l'établissement d'origine pour les échecs du groupe 1 : **le 10 juillet 2018**

Ce dossier est à adresser à l'établissement d'origine pour les échecs du groupe 2 : **le 27 août 2018**

*le 11 juillet de préférence*

**Élève emménageant, issu du privé ou changeant de département dans l'académie de Créteil :** Le dossier est à adresser à la DSDEN du département sollicité sur l'académie pour **le 10 juillet 2018 (gr.1) – le 27 août 2018 (gr.2)**

## ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE

- Public\*
- Privé\*
- Privé hors contrat\*

Cachet de l'établissement

## IDENTITÉ DE L'ÉLÈVE

Numéro d'identification : 

NOM : .....

Prénom(s) : .....

Classe de l'élève en 2017/2018 : .....

Division : .....

LV1 : .....

LV2 : .....

Code spécialité<sup>(1)</sup> : .....

Né(e) le : ..... Sexe : .....

NOM du représentant légal de l'élève : .....

Prénom du représentant légal de l'élève : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Tél : .....

**En cas de déménagement à venir :** future adresse (avec justificatifs du lieu et de la date d'emménagement) : .....

(1) Pour les doublant de voie professionnelle

\* Case à cocher

## Photocopies à joindre au dossier :

Pour les élèves emménageant sur l'académie de Créteil

- d'un justificatif de domicile (hors facture téléphonique)
- du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance de l'élève
- des derniers bulletins trimestriels 2017/2018
- du relevé de notes obtenues au baccalauréat 2018

Pour les élèves issus de l'académie de Créteil

- des derniers bulletins trimestriels 2017/2018
- du relevé de notes obtenues au baccalauréat 2018

Nom ..... Prénom ..... INE .....

VOEUX	VOIE GT : Série de terminale générale ou technologique	Établissement demandé	Commune
1	Série / Spécialité éventuelle : .....		
2	Série / Spécialité éventuelle : .....		
3	Série / Spécialité éventuelle : .....		

VOEUX	VOIE PROFESSIONNELLE : Spécialité	Établissement demandé	Commune
1	.....		
2	.....		
3	.....		

Date : ...../...../.....

Signature de l'élève majeur ou de son représentant légal :

Conformément à la circulaire n° 2017-066 du 12/04/2017, deux dispositifs nouveaux favorisent le maintien en formation :

- **La réinscription des élèves** ajournés dans leur établissement d'origine : tous les ajournés à l'examen du baccalauréat ou du CAP se voient offrir le droit à une nouvelle inscription afin de préparer à nouveau l'examen dans des conditions adaptées à leurs projets et à leurs acquis.
- **Le droit à la conservation des notes :**
  - a. Pour les bacs généraux et technologiques, les élèves peuvent conserver les notes supérieures ou égales à 10 obtenues à l'examen et ce pendant 5 ans y compris en cas de changement de série.
  - b. Pour les bacs professionnels, les élèves peuvent également conserver leurs notes supérieures ou égales à 10 pendant 5 ans. Toutefois, le dispositif de conservation des notes dans une autre spécialité n'est pas possible.
  - c. La conservation des notes ne permet pas au candidat d'obtenir une mention à l'obtention du baccalauréat.